



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 38/2026

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°8 « ROUTE DU SEUIL » POUR DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE TRANCHEES, POSE DE CABLES, MUR DE SOUTAINEMENT. PROLONGATION DE L'ARRETE N°12/2026.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté municipal n° 12/2026 en date du 16 février 2026, portant règlementation de la circulation sur la voie communale n° 8 du 2 mars au 10 avril 2026,

Vu la demande de l'entreprise « SAS ORECA » représentée par Monsieur Grégory DUZAUTEZ sise 331 AVENUE STE MARGUERITE 06200 NICE, sollicitant une prolongation de l'arrêté de circulation jusqu'au 17 avril inclus pour des travaux d'ouverture de tranchées, pose de câbles, création d'un mur de soutènement pour le compte d'ENEDIS sur la route du Seuil qui ne sont pas terminés,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la voie communale n°8 « Route du Seuil » jusqu'au 17 avril 2026 de 8 heures à 17 heures pour le bon déroulement des travaux,

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 12/2026 portant réglementation de la circulation du 2 mars 2026 jusqu'au 10 avril 2026, et prolongé jusqu'au 17 avril 2026.

La circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier sur la voie communale n° 8 « Route du Seuil », ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée par feux tricolores de jour au niveau de l'entrée de la Route du Seuil jusqu'à la dernière maison d'habitation, (voir plan ci-joint)
- Route barrée à partir de la dernière habitation jusqu'au réservoir d'eau du Quartier du Plan d'Entrevaux, (voir plan ci-joint)
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.
- L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour laisser passer les véhicules de secours et les services de VEOLIA.

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 27 mars 2026.

Le Maire,
Didier OCCELLI,

The image shows a blue ink signature of Didier Occelli over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Entrevaux' and 'Commune de Entrevaux' around a central emblem.

